

COUR SUPÉRIEURE
Chambre des actions collectives

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000193-154

DATE : 27 mars 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DANIEL DUMAIS, JD 3065

**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE**

Demanderesse / Représentante du groupe

et

ANDRÉ BÉLISLE

Personne désignée

c.

**GROUPE VOLKSWAGEN DU CANADA INC.
VOLKSWAGEN GROUP OF AMERICA INC.
VOLKSWAGEN AKTIENGESEKKSCHAFT (AG)
AUDI CANADA INC.
AUDI OF AMERICAN INC.
AUDI OF AMERICA, LLC
AUDI AKTIENGESELLSCHAFT (AG)**

Défendeurs

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

**JUGEMENT SUR LE RAPPORT DE L'AGENT D'ENTIERCEMENT ET
DEMANDE D'APPROBATION POUR LE VERSEMENT DE SOMMES
EN DATE DU 2 MARS 2023**

[1] **CONSIDÉRANT** les jugements des 16 juin 2022 et 24 janvier 2023, rendus dans le présent dossier;

[2] **CONSIDÉRANT** le Rapport de l'agent d'entiercement et sa demande d'approbation pour le versement de sommes en date du 2 mars 2023;

[3] **CONSIDÉRANT** que toutes les Parties, par leurs procureurs, consentent à ce que jugement soit rendu selon le présent dispositif ou ne s'y opposent pas.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[4] **PREND ACTE** du Rapport de l'agent d'entiercement daté du 2 mars 2023;

[5] **ORDONNE** au Cabinet de Bouchard + Avocats inc., agissant comme agent d'entiercement au présent dossier, de verser au Receveur général du Canada d'ici le 7 avril 2023, la totalité du solde du compte en fidéicomis constitué, y compris les intérêts, sauf :

- la somme de 4 369,05 \$ qui sera payée au plus tard le 7 avril 2023 à Lemieux Nolet pour sa facture P-3 déposée le 2 mars 2023 ;
- la somme de 5 974,28 \$ qui sera payée au plus tard le 7 avril 2023 à Bouchard + Avocats inc. à titre d'Agent d'entiercement pour les services décrits à son état de compte P-4 déposée le 2 mars 2023 ;
- une provision de 35 000 \$ pour couvrir tout impôt payable et tout autre service de Lemieux Nolet et tout autre service de Bouchard + Avocats inc. le tout jusqu'à la fermeture du compte en fidéicomis, y compris le dépôt de toute déclaration d'impôt, le tout en informant l'AQLPA et devant être complété dès que possible, après quoi le bureau de Bouchard + Avocats inc. fera rapport dès que possible à la Cour pour approbation en y demandant le versement de tout solde restant au Receveur général du Canada et la fermeture de ce compte en fidéicomis.

[6] **LE TOUT**, sans frais de justice.



DANIEL DUMAIS, j.c.s.

M^e Jean-Philippe Royer
Bouchard + Avocats inc.
Avocats de la demanderesse/Représentante du groupe
et de la personne désignée

M^e Dominique Neuman

Avocat-conseil de la demanderesse/Représentante du groupe
et de la personne désignée

M^e Stéphane Pitre

M^e Anne Merminod

Borden Ladner Gervais
Avocats des défendeurs

M^e Nathalie Guibert

M^e Frikia Belogbi

Fonds D'aide Aux Actions collectives
Avocats de la mise en cause

M^e Geneviève Bourbonnais

Justice Canada